

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29/09/2020**

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 20 |
| Elus représentés | 3 |
| Nombre de votants | 23 |
| Vote POUR | 23 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de la convivialité, les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Maire

Étaient présents : AUDAIRE Jean-François, BORDES Roger, BROUCKE Benoît, CADENA Adeline, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAPANOUSE Philippe, LAUNAY Daniel, PUEO Sophie, SIMO Patricia, SUQUET Ghislaine, TEROL Laurence, TRAMPARULO Pascal, VALETTE Aurélien, BARAILLE-ROBERT Cécile, BOURRAND-FAVIER Patrick, ATHANASE Daniel, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine,

*Absents excusés : ARRAEZ Alice procuration à VALETTE Aurélien
MINETTE Laura procuration à LAPANOUSE Philippe, LACORNE Lilian
procuration à BOURRAND-FAVIER Patrick*

Secrétaire de Séance : PUEO Sophie

Délibération n° 2020-051

OBJET : MISE A JOUR DU PLU

Rapporteur : DHAM Jacques

Monsieur DHAM expose au Conseil Municipal que le secteur d'habitation du « Vic » doit être traité avec la plus grande attention.

La zone UCb1 au PLU approuvé le 18 février 2019 est composée de maisons individuelles et caractérisée par un tissu bâti très diffus.

La diversification dans ce secteur ne doit pas aller à l'encontre du principe actuel (Forte présence végétale, faible densité)

Dans ce contexte, la commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ce secteur.

L'instauration d'un périmètre d'étude permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'urbanisme qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'étude envisagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un périmètre d'étude sur l'ensemble du secteur du VIC (Zone UCb1 au PLU) tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'Article L 424 – 1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magalas approuvé le 18 février 2019,

Considérant que le PLU approuvé le 18 février 2019 autorise tout type de construction dans le secteur du Vic classé UCb1,

Considérant que la diversification de ce secteur du Vic ne doit pas aller à l'encontre du principe actuel (Forte présence végétale, faible densité) et construit aujourd'hui que de constructions à usage d'habitation uniquement,

Considérant que le périmètre d'étude porte sur la totalité de la zone UCb1 du Plan Local d'urbanisme délimité au plan annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité à l'autorité compétente, d'opposer un sursis à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'étude de modification du règlement de la zone,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération

Et à l'unanimité des membres présents et représentés

Suite de la Délibération n° 2020-051 « MISE A JOUR DU PLU »

DECIDE

FIXE un périmètre d'étude délimité au plan annexé à la présente délibération, sur l'emprise de la zone UCb1

INDIQUE que la présente délibération et le plan annexé délimitant ledit périmètre d'étude sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Magalas et feront l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'à la communauté de communes pour une durée d'un mois.

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Magalas, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour expédition conforme,

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :*

-Sa transmission / réception en Sous-Préfecture de Béziers le :

-Sa publication et (ou) notification le :

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecourts.fr

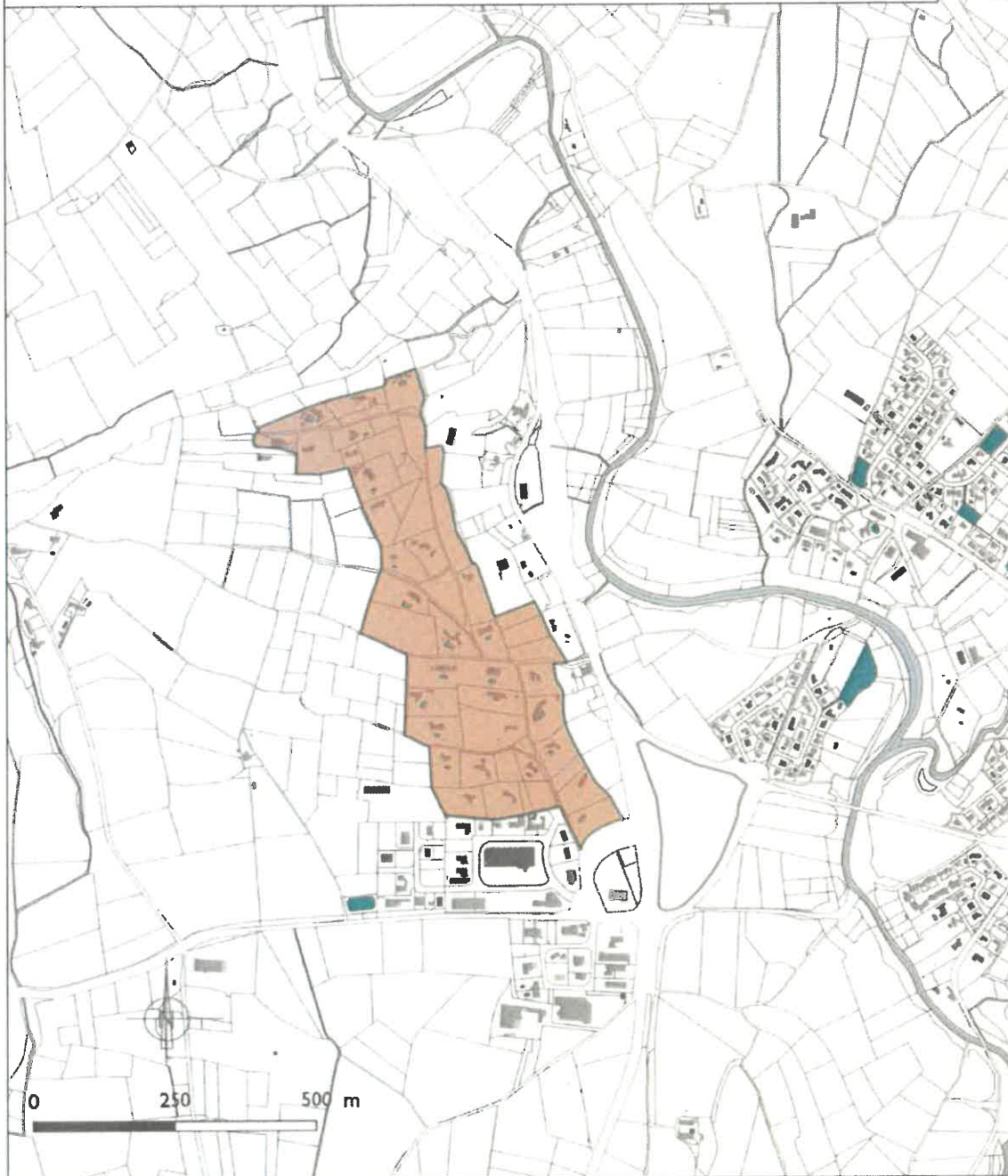
Le Maire :

**Le Maire :
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE**



ANNEXE

Périmètre d'étude en vue d'un projet d'aménagement sur la zone UCbl au titre de l'article L.424-1 du CU



Délimitation du périmètre d'étude

 Périmètre d'étude

Listes des parcelles comprises dans le périmètre d'étude

SECTION F :

| | |
|-----|------|
| 311 | 1047 |
| 312 | 1048 |
| 313 | 1049 |
| 314 | 1086 |
| 315 | |
| 316 | |
| | 1118 |
| 561 | 1119 |
| 566 | 1156 |
| 567 | 1157 |
| 568 | |
| 569 | 1242 |
| 599 | 1256 |
| 600 | 1259 |
| 602 | 1260 |
| 605 | 1261 |
| 606 | 1269 |
| 607 | 1271 |
| 608 | 1277 |
| 631 | 1278 |
| 632 | 1294 |
| 633 | 1295 |
| 635 | |
| 636 | 1301 |
| 638 | |
| 639 | |
| 644 | |
| 681 | |
| 682 | |
| | |
| 803 | |
| 804 | |
| 824 | |
| 825 | |
| | |
| 992 | |